

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

**ARRÊTÉ n° 2026_211 DU 3 SEPTEMBRE 2026 PORTANT FIN DE L'UTILISATION
DU PARC GAUGUIN LE DIMANCHE MATIN PAR L'ASSOCIATION GMRC
RACING**

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars
1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et
2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de
stationnement,

VU le code pénal et notamment son article R.610-1 ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 (codifiée aux articles L.571.1 à L.571.26 du
code de l'environnement), sur le bruit,

CONSIDÉRANT la fin de l'utilisation du parc Gauguin le dimanche matin par
l'Association GMRC Racing,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2019_166 du 23 août 2019 autorisant l'utilisation du Parc
Gauguin le dimanche à l'association GMRC Racing est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site internet de la
ville.

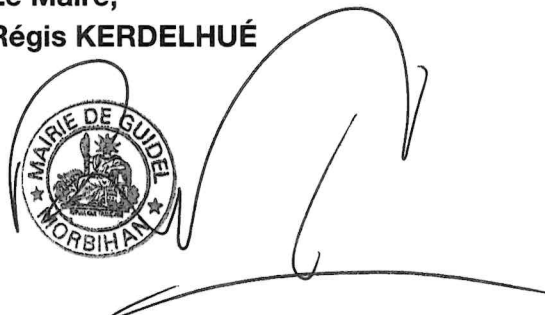
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, La Directrice Générale des Services et la Police
municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de
son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être
saisi sur la plateforme dématérialisée Télerecours Citoyens
www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 03 Septembre 2026

Le Maire,

Régis KERDELHUÉ

The block contains the official circular stamp of the Municipality of Guidel, Morbihan, which features a coat of arms and the text 'MAIRIE DE GUIDEL MORBIHAN'. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.